



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Anne Bazin
Inspectrice de l'Éducation
nationale chargée de la
scolarisation des élèves
handicapés

Tél : 03 85 22 55 07

Mél : 0711051G@ac-dijon.fr

Sylvie Jeandrot
Inspectrice de l'Éducation
nationale chargée de
l'adaptation scolaire et de
l'école maternelle

Tél : 03 85 22 55 55

Mél : ien.ma71@ac-dijon.fr

Cité Administrative
24 Bd Henri Dunant – BP 72512
71025 Mâcon Cedex 9

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements et
de services médico-sociaux

Mesdames et messieurs les Proviseurs de lycée

Monsieur le proviseur de LEA-EREA

Mesdames et messieurs les principaux de collège

Mesdames et messieurs les Directeurs de SEGPA

Mesdames et messieurs les enseignants référents

Mesdames et messieurs les coordonnateurs d'ULIS

Mesdames et messieurs les enseignants

Mâcon le 7 septembre 2021

Nous espérons que les vacances ont été, pour chacune et chacun d'entre vous, un temps de repos et de ressourcement, vous permettant d'aborder cette rentrée avec sérénité, et que vous retrouvez les élèves avec plaisir. Nous souhaitons également la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés dans les circonscriptions de l'ASH.

Cette année qui s'ouvre est marquée par des enjeux particuliers, rappelés par le ministère de l'Éducation nationale :

- Le renforcement de la coopération avec les établissements médico-sociaux s'accroît, avec la mise en place de nouveaux dispositifs (Équipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation – EMAS; Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées – PCPE; Pôles d'Accompagnement scolaire – PAS)
- La simplification de la demande d'aménagement des examens et concours
- Le déploiement et la généralisation des PIAL
- La proposition d'un accompagnement alternatif pour tous les élèves en attente d'admission en ESMS (IME, ITEP, CME, SESSAD) est rendu possible par l'attribution aux établissements médico-sociaux de moyens supplémentaires.

Les priorités des années précédentes (enseignements fondamentaux, transmission des valeurs de la République, rénovation de la voie professionnelle, musique à l'école, ...) restent valables. Les projets centrés sur le développement durable se poursuivront, afin d'amener les élèves à prendre conscience des enjeux de préservation de la biodiversité et du climat, pour l'avenir de la planète. Vous trouverez [ici](#) le lien vers de nombreux projets départementaux, dans lesquels nous vous engageons vivement à vous inscrire, et qui vous permettront d'enrichir vos pratiques de classe (vous informerez systématiquement le secrétariat de l'ASH de vos inscriptions dans ces projets). L'équipe de conseillers pédagogiques ASH pourra être sollicitée pour un accompagnement dans ces actions.

La situation sanitaire nous impose encore cette année des modalités particulières. La Foire aux Questions ([FAQ](#)) est remise à jour très régulièrement sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, il est important de la consulter régulièrement. Les enseignants exerçant leurs missions en établissements et services relevant du secteur médical ou médico-social sont soumis à l'obligation vaccinale. Cette exigence s'applique de façon progressive, conformément à la loi du 5 août 2021, selon le calendrier suivant :

- Jusqu'au 14 septembre 2021 inclus: les personnes concernées doivent présenter leur certificat de statut vaccinal ou, à défaut, le résultat d'un test virologique ;
- A compter de 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus: les personnes concernées doivent présenter leur certificat de statut vaccinal ou, à défaut, le justificatif d'une première dose et d'un test virologique négatif ;
- Après le 15 octobre 2021: les personnes concernées doivent présenter leur certificat de statut vaccinal.

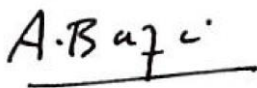
(Source : [FAQ du 1^{er} septembre 2021](#))

Le contrôle de l'obligation vaccinale des personnels exerçant en dehors des locaux de l'Éducation nationale – notamment dans les ESMS – sera réalisé par ces établissements, à charge pour eux de signaler à l'IEN ASH les difficultés qui se feraient jour.

Le Ministère de l'Éducation nationale communiquera prochainement des précisions concernant la conduite à tenir en cas de refus de vaccination d'un enseignant. Nous vous tiendrons informés de ces éléments.

Vous trouverez en annexe 4 une grille d'emploi du temps à nous retourner pour le 1^{er} octobre, accompagnée de la composition des groupes.

L'équipe de la circonscription ASH se tiendra à vos côtés pour mener à bien les missions qui vous sont confiées dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou de grande difficulté scolaire. Vous constaterez quelques modifications dans sa composition. Nous vous souhaitons une très bonne année scolaire, avec la réussite et l'épanouissement, tant professionnel que personnel.



Anne Bazin

IEN ASH



Sylvie Jeandrot

IEN ASH - Adaptation